

Résultat de clôture hors restes à réaliser	775 315.30 €	532 873.91 €	1 308 189.21 €
Restes à réaliser dépenses		958 905.00 €	958 905.00 €
Restes à réaliser recettes		0.00 €	0.00 €
Solde des restes à réaliser		958 905.00 €	958 905.00 €
Besoin de financement		426 031.09 €	426 031.09 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2016.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 08-2017 : Approbation du Compte de Gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par le Trésorier de Caen-Orne et Odon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice:

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 09-2017 : Reprise et affectation des résultats 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal.

Considérant les restes à réaliser de la section dépenses d'investissement pour un montant de 958 905.00 €

Considérant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 775 315.30 €
- un excédent de la section d'investissement de 532 873.91 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en investissement : 426 032.00 €
 - Excédent reporté en section de fonctionnement : 349 283.30 €
- De reporter l'excédent en section d'investissement : 532 873.91 €

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 10-2017 : Approbation du Budget Primitif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	536 267.00 €
012	Charges de personnel	289 719.00 €
014	Atténuations de produits	257 962.90 €
65	Autres charges de gestion courante	97 780.00 €
66	Charges financières	7 400.00 €
022	Dépenses imprévues	70 504.40 €
	Dépenses de l'exercice	1 259 633.30 €

Section fonctionnement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits de service	77 000.00 €
73	Impôts et taxes	625 000.00 €
74	Dotations et participations	194 350.00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 000.00 €
	Recettes de l'exercice	910 350.00 €
002	Excédent reporté	349 283.30 €
	Total cumulé des recettes	1 259 633.30 €

Section investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	75 842.00 €
21	Immobilisations corporelles	126 238.00 €
16	Remboursement d'emprunt	14 315.00 €
020	Dépenses imprévues	3 805.91 €
	Dépenses de l'exercice	220 200.91 €
	Reste à réaliser	958 905.00 €
	Total cumulé des dépenses	1 179 105.91

Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	165 200.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	55 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement	426 032.00 €
	Recettes de l'exercice	646 232.00 €
001	Excédent reporté	532 873.91 €
	Total cumulé des recettes	1 179 105.91 €

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 259 633.30 €
Section d'investissement	1 179 105.91 €
TOTAL	2 438 739.21 €

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 11-2017 : Vote des taux d'imposition 2017**

Vu le projet de budget primitif de l'année 2017

Vu l'article 1379 du Code général des impôts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les taux 2017 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à la baisse.

Il est précisé que les taux respectent la proportionnalité entre les différentes taxes.

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe Habitation	21.10 %	19.60 %
Taxe sur le Foncier Bâti	37.36 %	34.36 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56.14 %	52.14 %

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 12-2017 : Attribution de la subvention 2017 à l'école M.Montagne**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville.

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 5 000.00 euros a été inscrit au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 13-2017 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 11-2016 du 29 février 2016 fixant le montant des indemnités de fonction comme suit à compter du 01 janvier 2016 :

- Maire : 38.50 % de l'indice brut 1015 ;
- Adjointes : 12 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers : 2.65 % de l'indice brut 1015 ;

Dans un second temps, Monsieur le Maire explique que l'indice a évolué, par décret, au 1^{er} février 2017 et va ré-évaluer en janvier 2018. Il a donc été demandé aux collectivités territoriales de fixer les indemnités par référence à l'indice terminal sans indiquer sa valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 01 janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation comme suit :

- Maire : 38.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers : 2.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 14-2017 : Garantie d'emprunt LogiPays – 16 logements rue du village

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 20432 en annexe signé entre la SA HLM LOGIPAYS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après délibération,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Eterville accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 300.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 20432 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 15-2017 : Attribution et versement des subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention 2017
Club des aînés	680.00 €
AS Verson football	210.00 €
APE Eterville	300.00 €
Société de chasse	300.00 €
Collège de Verson – UNSS	160.00 €
Collège de Verson - FSE	143.50 €
Judo Club Fayacain	90.00 €
Comité de jumelage	450.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et donc d'attribuer les subventions de fonctionnement à verser au titre de l'année 2017 conformément au tableau ci-dessus.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 16-2017 : Attribution et versement des subventions 2017 à l'association « Côte 112 »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2017 déposée par l'association « Côte 112 », et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 150.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et donc d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de cent cinquante euros.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Madame DOINARD Marianne, membre du bureau de l'association « Côte 112 » ne participe au vote.

✓ Délibération n° 17-2017 : Attribution et versement des subventions 2017 à l'association « Nature et Jogging »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2017 déposée par l'association « Nature et Jogging », et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 300.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et donc d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de trois cent euros.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Monsieur TOSCAN Jean, membre du bureau de l'association « Nature et Jogging » ne participe au vote.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h30*

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	A donné pouvoir à Mme PERNOIT Sylvie
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
DONGRADI Caroline	A donné pouvoir à Mme DOINARD Marianne	RAGOT Paul	Absent non excusé
JOLIVEL Sylvie	A donné pouvoir à Mme SCHIER Magali	SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	
LE CORDIER Jérôme			

Fait à ETERVILLE, le 1er avril 2017

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- Affiché : 01 Avril 2017
- Retiré le :



